

ALERTE POLLUTION - NIVEAU 2

(indice de pollution élevé)

1 ► Quand le niveau d'alerte est-il déclenché ?

Les mesures mises en oeuvre lors d'un épisode de niveau 2 (niveau d'alerte) sont des mesures d'urgence et contraignantes.

En effet, la concentration élevée de polluants irritants et agressifs peut provoquer :

- une augmentation des affections respiratoires : bronchiolites, rhino-pharyngites, excès de toux ou crises d'asthme...
- une augmentation des irritations oculaires,
- une sensibilité accrue aux infections et aux allergènes,
- une augmentation notable des accidents cardio-vasculaires.

2 ► Quelles sont les restrictions et les recommandations ?

RESTRICTIONS

Obligation de réduire sa vitesse de 20km/h (les contrôles sont renforcés).

Dans certains cas la circulation alternée peut être mise en oeuvre.

→ pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2015, les feux de cheminées en foyers ouverts sont interdits

RECOMMANDATIONS

À partir du seuil d'alerte, il est recommandé d'éviter :

- les activités physiques intenses pour les personnes sensibles,
- une exposition supplémentaire à des produits irritants (tabac, produits d'entretien, etc.).

Les parents et toutes les personnes s'occupant d'enfants doivent :

- être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires, irritation oculaire),
- ne pas hésiter à prendre un avis médical.

Les personnes souffrant d'une pathologie chronique (troubles respiratoires ou cardiaques) doivent :

- respecter rigoureusement leur traitement de fond,
- réagir au constat de toute éventuelle aggravation de leur état,
- ne pas hésiter à consulter leur médecin.

Il est par ailleurs recommandé de :

- différer ses déplacements,
- emprunter les transports en commun,
- continuer à aérer son logement.